

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE NAUTILIS**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-D-379

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 est rédigé comme suit :

Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire,
- En Monnaie Locale Complémentaire « La Bulle »
- En chèque (bancaires, CCP et chèques vacances)
- Par carte bancaire
- Par chèque d'accompagnement personnalisé
- Par virement bancaire
- Par paiement par internet.

Chaque recouvrement permet la délivrance d'une carte magnétique ou d'un justificatif de règlement donnant accès aux services et produits du centre nautique patinoire.

ARTICLE 2 : L'article décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 est rédigé comme suit :

Le fonds de caisse est porté à un montant de 4 000 € mis à disposition du régisseur, dont 50 € en Monnaie Locale Complémentaire « La Bulle ».

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision n°2017-D-18 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 27 novembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17 décembre 2020**
Publié ou notifié,
Le **17 décembre 2020**